PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet - SIRACEDPC

Rouen, le 13 octobre 2022

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Seine-Maritime

En communication à :
Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI
MM les sous-préfets d'arrondissement de Dieppe et du Havre

- SIGNALE' -

Objet : Déploiement du dispositif d'alerte à la population sur les téléphones mobiles : FR-Alerte et règles de fonctionnement

P.J : - Circulaire du 24 septembre 2021 sur les pouvoirs de police en matière de sécurité civile ;
- Fiche Annexe 4 relative à la demande de déclenchement par le maire

Comme annoncé par le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Transition écologique en septembre 2020 à Rouen lors d'une réunion tirant les enseignements de l'incendie des sites Lubrizol – Normandie Logistique de Rouen, je vous informe de la complète mise en place du nouveau système d'alerte et d'information de la population baptisé FR-Alert.

Ce dispositif d'alerte s'inscrit dans le cadre des évolutions réglementaires approuvées à l'issue du travail de retour d'expérience des différentes missions d'inspection et rapports parlementaires qui ont été pris en compte par le Gouvernement.

Ainsi, à la suite de l'incendie du 26 septembre 2019, de nombreux textes législatifs et réglementaires ont renforcé les dispositions de prévention des risques, et plus particulièrement :

- Les 2 décrets et les 5 arrêtés ministériels du 24 septembre 2020, complétés par les 3 arrêtés du 22 septembre 2021 qui ont substantiellement renforcé les règles de prévention des risques technologiques sur les sites industriels SEVESO et sur les sites de stockages ;

Tél : 02 32 76 55 00

7 place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite Loi Matras), et qui a renforcé les moyens de mobilisation des acteurs du secours et élargi l'obligation pour les communes et les EPCI de se doter de dispositifs de préparation à travers les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

- la transposition de la directive européenne du 10 décembre 2018 en droit français avec l'arrêté du 27 septembre 2021 a permis la modification du code des postes et des communications électroniques et la modernisation du système d'alerte à la population avec la mobilisation de l'alerte en masse sur les téléphones portables via notamment la technologie du Cell-Broadcast (ou diffusion cellulaire).

L'outil FR-Alert répond ainsi à une volonté de moderniser les moyens d'alerte à la population en complément du réseau des sirènes.

En délivrant une alerte et une diffusion de consignes à l'échelle individuelle, il permet de limiter les effets de la méconnaissance globale des consignes de comportement attendues par la population en cas d'activation des sirènes d'alerte qui a aussi été soulignée lors la gestion de l'incendie.

* * *

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les règles d'emploi et de fonctionnement de ce nouveau dispositif « FR-Alert »

* * *

1- FR – Alert : un outil moderne et complémentaire de diffusion de l'alerte aux populations

S'appuyant sur les technologies du Cell Broadcast (diffusion cellulaire) et des SMS géolocalisés, FR-Alert permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

En utilisant un portail d'alerte multicanal adossé sur une application sécurisée sur internet, **FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et lui indiquer les comportements de mise en sécurité à adopter.**

Les personnes se situant dans la zone de danger reçoivent ainsi une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable (compatible 4 et 5G) est en mode silencieux ou en veille. **La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur les téléphones, ni aucune inscription ou paramétrage particuliers.**

Outre la notification d'alerte, des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation seront diffusées par le même canal précisions sur la nature du danger, la zone géographique concernée, sur les comportements à adopter. La fin de l'alerte doit également faire l'objet de l'envoi d'une notification.

En investissant plus de 50 millions d'euros dans cet outil, le Gouvernement a fait le choix de disposer d'un outil complet mixant deux technologies pour couvrir tous les équipements de téléphonie présents sur le territoire.

Ainsi, si la technologie du cell-broadcast, déjà fonctionnelle, permet de diffuser l'alerte sur les téléphones portables 4G et 5G, elle sera très prochainement complétée par celle des SMS géolocalisés qui permettra de couvrir les téléphones 2G et 3G qui ne représente plus qu'une part résiduelle du parc.

Il est aussi à noter que le choix français s'est établi en s'appuyant pour la France métropolitaine sur les 4 opérateurs de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free). L'ensemble de ces opérateurs ont désormais adapté leur réseau pour répondre aux exigences techniques nécessaires à la diffusion de ces messages d'alerte.

Ainsi, en complément des moyens et systèmes d'alerte préexistants (sirènes, automates d'appel, équipements mobiles d'alerte), FR-Alert constitue une réponse supplémentaire adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

2 – FR – Alert : Modalité de réception d'une alerte sur les téléphones portables

Comme je l'ai indiqué supra, le dispositif FR-Alert fait appel à 2 technologies distinctes.

La première, le « Cell Broadcast » ou « Diffusion Cellulaire », impose aux opérateurs de téléphonies de diffuser via leurs antennes relais, un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G bornant sur une zone déterminée, en activant un signal sonore spécifique et un message associé indiquant la conduite à tenir.

Cette technologie permet de passer tous les filtres présents sur les smartphones compatibles et de diffuser une alerte sonore même si le téléphone est en veille ou en mode silencieux. Cette alerte sonore sera associée à un message « push » apparaissant sur l'écran du téléphone où sera affiché un contenu précisant le type d'évènement en cours, sa localisation et les consignes comportementales attendues.

L'objectif de cette sonnerie inhabituelle et l'affichage de ce message prenant le pas sur toutes les applications du téléphone est de créer un effet de sidération pour inviter son utilisateur à en prendre connaissance et à réagir en conséquence.

La seconde technologie consiste en l'envoi de SMS géolocalisés sur les téléphones bornant sur une zone déterminée. Cette technologie sera opérationnelle d'ici la fin de l'année et permettra de recevoir l'alerte sur les téléphones portables de la 1ère à la 3ème génération (téléphones 2G et 3G) encore en fonctionnement.

3- Justification de l'activation de FR-Alert

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence relevant de la sécurité civile ou engageant la sécurité publique pour lesquels un danger est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de nos concitoyens. Il peut s'agir d'un évènement imminent ou en cours impliquant d'alerter la population située dans une zone de danger pour leur recommander d'adopter des gestes et consignes d'auto-protection.

Il convient de bien spécifier que ce nouvel outil est dédié, à l'instar des sirènes, à l'alerte des populations et non à la seule diffusion d'informations. Son activation répond à des critères d'activation spécifiques imposant une action de protection de la population.

La mise en œuvre du dispositif FR-Alert s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions du code de la Sécurité Intérieure.

4- Autorités en charge de son activation

Conformément à l'article R-732-22 du code de la sécurité intérieure, les autorités décidant de l'alerte sont les autorités de police exerçant la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Au niveau territorial, ces fonctions sont respectivement exercées par le préfet et par le maire dans les conditions que je vous ai rappelé dans ma circulaire du 24 septembre 2021 relative aux pouvoirs de police à la gestion de crise de sécurité civile (cf document joint).

Le Préfet pourra ainsi, en cas d'évènement majeur, mobiliser tous les moyens d'alerte à sa disposition en utilisant prioritairement l'outil Fr-Alert. Les sirènes d'alerte pourront aussi être activées notamment dans les cas où l'évènement se situe en zones blanches ainsi que tous les autres moyens d'alerte suivant les cas : messages radiodiffusés en mobilisant les médias conventionnés, message d'alerte automatisé...

Le maire, en sa qualité de DOS sur sa commune, pourra mobiliser les moyens d'alerte à sa disposition directe. En recours ultime, l'utilisation de l'outil FR-Alert pourra être sollicitée par le maire auprès de mes services. Pour ce faire, il devra en formuler la demande auprès de l'astreinte du SIRACEDPC joignable 24h/24 par le standard de la préfecture au 02 32 76 55 00. Cette demande d'activation devra comporter la zone de danger de diffusion de l'alerte et le message à envoyer en respectant le cadre fixé par la fiche annexe 4 jointe au présent courrier.

Je vous précise que je demeure en toute hypothèse le seul responsable pour décider de l'envoi d'un message via FR-Alert au regard de la situation rencontrée et de l'évaluation sur l'opportunité de mobiliser ce moyen d'alerte.

* * *

Dans le cadre de responsabilités partagées en matière de sécurité civile, je tenais à vous informer de ce nouveau dispositif d'alerte à la population.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un outil moderne supplémentaire et complémentaire des moyens d'alerte des populations préexistants qui restent pleinement opérationnels.

Cette évolution majeure dans l'alerte des populations sera testée régulièrement au cours des exercices départementaux que je serais amené à conduire au cours des prochains mois afin de le faire connaître auprès de nos concitoyens et permettre son appropriation participant à la sécurité de tous.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires sur ce nouveau dispositif.

Pierre-André DURAND

Copies pour information à Mme et M. les chefs des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDTM, DDPP, DDETS, DDSP, Gendarmerie), M. le directeur du SDIS76, M. le délégué départemental de l'ARS, M. le chef de service des SAMU 76 A et B.